



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

Affaire n° 07-20240425

Recours à la procédure de transfert d'office d'un accès desservi par le chemin Dassy dans le domaine public communal

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq avril à seize heures vingt-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard

Date de convocation

le 19 avril 2024

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Gilberte Lauret-Payet, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Bernard Picardo par André Thien Ah Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Daniel Maunier par Régine Blard, Henri Fontaine par Jean Richard Lebon, Mimose Dijoux-Rivière par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Véronique Fontaine par Catherine Turpin, Jean-Philippe Smith par Maurice Hoarau, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 34
- représentés : 14
- absent : 1

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 07-20240425

Recours à la procédure de transfert d'office d'un accès desservi par le chemin Dassy dans le domaine public communal

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la voirie routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10,
- Vu** le rapport n° 07-20240425 présenté au Conseil municipal du 25 avril 2024,
- Considérant** que la commune du Tampon mène une politique de structuration urbaine par la requalification des espaces publics et des conditions de circulation et de déplacements sur son territoire,
- Considérant** que pour garantir dans le temps la circulation publique de certains chemins et rues, la commune du Tampon souhaite faire entrer dans son domaine public routier certaines ramifications routières partant des voies communales et desservant de multiples constructions mais restées privées, notamment un accès desservi par le chemin Dassy : d'une longueur d'environ 300m (de BO 177-1068 à BO 1128),
- Considérant** que cette voie est ouverte à la circulation publique, située dans un ensemble d'habitations qui supporte un trafic régulier,
- Considérant** que pour l'intégrer dans son domaine public routier, la commune du Tampon souhaite recourir à la procédure de transfert d'office prévue et encadrée par les articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'urbanisme,
- Considérant** que ces derniers textes prévoient notamment que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est transférée d'office à la commune et sans indemnité, après enquête publique, laquelle est ouverte par le maire après délibération du Conseil municipal,
- Considérant** qu'à l'issue de l'enquête, si aucun des propriétaires intéressés ne s'est opposé au projet, la décision portant transfert est prise par délibération du Conseil municipal. Dans le cas d'opposition d'un propriétaire intéressé, la décision est prise par arrêté du préfet,
- Considérant** que la décision portant transfert vaut classement dans le domaine public communal et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés,

- Considérant** qu'elle vaut également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique,
- Considérant** que les conditions requises par les articles L.318-3 du Code de l'urbanisme, se trouvent réunies (voie ouverte à la circulation publique, située dans des ensembles d'habitations qui supporte un trafic régulier),
- Considérant** que cette voie fera l'objet de travaux d'amélioration une fois que la commune en sera juridiquement propriétaire,
- Considérant** qu'actuellement, l'état de celle-ci est fortement dégradée et que dans le cas d'une réfection complète, le coût serait d'environ de 29 000 euros HT,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 25 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

- Article 1** d'approuver le principe de recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal **de cet accès desservi par le chemin Dassy** au titre des articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'urbanisme ,
- Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

